CARTES NATIONALES D'IDENTITE

Pas d'accueil du public en préfecture,

sauf pour : les personnes sans domicile stable.

Se présenter à l'accueil général aux heures d'ouverture de la préfecture.

Dans tous les autres cas

Le dépôt des demandes de carte nationale d'identité se fait **à la mairie du domicile**.

OPPOSITION A SORTIE DE TERRITOIRE A TITRE CONSERVATOIRE

Les demandes d'interdiction de sortie du territoire(IST) relèvent du Tribunal de Grande Instance.
Toutefois, **en cas d'urgence**, la préfecture peut décider d'une mesure d'opposition à sortie du territoire d'une durée de 15 jours non prorogeables.

Dépôt de la demande:

- A la préfecture ou la sous-préfecture de son domicile, aux heures d'ouverture des services
- En dehors des heures ouvrables, au commissariat de police ou à la gendarmerie

Pièces à fournir:

- acte de naissance et pièce d'identité du ou des enfant(s) mineur(s) concernés par la mesure
- pièce d'identité du parent qui fait la demande
- justificatif de domicile récent du parent
- saisine, en référé ou non, du juge aux affaires familiales d'une demande d'interdiction de sortie du territoire (IST)

POUR CONTACTER LE SERVICE

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez :

composer le **numéro d'appel 3939** *
du lundi au vendredi de 8h à 20h00,
et le samedi de 8h30 à 18h00

ou consulter le **site Internet**
de la Préfecture de Vaucluse :
www.vaucluse.gouv.fr
rubrique
Démarches Administratives

Préfecture de Vaucluse	Sous-Préfecture d'Apt
Accueil téléphonique CNI/passeports	
Arrondissement d'Avignon *pour les mairies et les urgences* du lundi au vendredi 9h-10h et 13h45-15h45 standard : 04 88 17 84 84	**Arrondissements d'Apt et de Carpentras** S'adresser en mairie
Accueil téléphonique Naturalisations	
Arrondissements d'Avignon et de Carpentras Mardi et jeudi de 13h45 à 15h45 04 88 17 81 65	**Arrondissement d'Apt** standard : 04 90 04 38 00 du lundi au jeudi 8h30-12h et 13h30-16h30 ; vendredi 8h30-12h
Adresse postale	
Bureau de l'immigration et de la nationalité Service Nationalité 84905 AVIGNON Cedex 9	Place Gabriel Peri BP 168 - 84405 Apt Cedex

Vous pouvez aussi adresser un **message électronique** à :
pref-contact@vaucluse.gouv.fr

* Coût d'une communication locale à partir d'un poste fixe

3939 Allo Service-Public

Service-Public.fr — Le portail de l'administration française

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE VAUCLUSE

La préfecture de Vaucluse à votre service

BUREAU DE L'IMMIGRATION ET DE LA NATIONALITE

NATIONALITE

Ce recueil d'information répertorie les démarches administratives et recense les horaires et coordonnées des services.

Edition Mars 2013

NATURALISATIONS

Accueil du public

► **Préfecture (Avignon) :**

Si vous résidez dans l'arrondissement d'Avignon ou de Carpentras, le dépôt des dossiers se fait au guichet Naturalisation de la Préfecture les **lundis matin, mardis matin, jeudis matin et vendredis matin**.

Le service distribue des **tickets de passage de 8h30 à 9h30** et vous reçoit **jusqu'à 11h30**.

► **Sous-préfecture d'Apt :**

Si vous résidez dans l'arrondissement d'Apt, le dépôt de dossier se fait à la Sous-Préfecture d'Apt aux horaires d'ouverture :

du lundi au jeudi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 11h30.

Important : ***Le dépôt des dossiers d'acquisition de la nationalité française par mariage se fait uniquement en préfecture.***

Constituez votre dossier :

Les formulaires à compléter, les notices d'information ainsi que la liste des pièces à fournir à l'appui de votre demande, sont disponibles sur :

► **www.vaucluse.gouv.fr**
Rubrique Particuliers / vos démarches en ligne / Naturalisation

► **www.service-public.fr**

PASSEPORTS

Pas d'accueil du public en préfecture sauf pour :

- **Les demandes de passeports de mission et de service** (le mercredi matin sans rendez-vous, de 8h30 à 12h ou sur rendez-vous les autres jours).

- **Les urgences** (sur rendez-vous)

Dans tous les autres cas

Le dépôt des demandes de passeport se fait dans l'une des 17 communes équipées du département :

Apt, Avignon (y compris les mairies de quartier), Bollène, Carpentras, Cavaillon, Le Pontet, L'Isle-sur-la-Sorgue, Monteux, Morières-les-Avignon, Orange, Pernes-les-Fontaines, Pertuis, Sarrians, Sorgues, Vaison-la-Romaine, Valréas, Vedène.

PASSEPORT TEMPORAIRE EN URGENCE

Dans quel cas ?

Pour bénéficier de la **délivrance exceptionnelle d'un passeport temporaire en urgence**, vous devez justifier d'un déplacement urgent, soit pour des raisons familiales graves (maladie grave ou décès d'un parent proche à l'étranger), soit pour un déplacement professionnel imprévu qui ne peut être reporté, soit pour une urgence humanitaire.

Attention, les dérogations sont accordées selon la situation du demandeur et n'ont pas de caractère automatique.

Où faire la demande ?

Pour éviter tout déplacement inutile en préfecture,
il vous est demandé de vous rendre
à la mairie de votre domicile
qui prendra contact avec la préfecture.

Quels documents fournir ?

- deux photos d'identité récentes
- votre carte nationale d'identité sécurisée si vous en possédez une
- votre ancien passeport s'il s'agit d'un renouvellement
- votre acte de naissance si vous n'avez ni carte d'identité ni passeport
- tout document justifiant l'urgence du déplacement (à voir avec la préfecture au moment de la demande)
- un justificatif de domicile récent
- un timbre fiscal de 30 €